



LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION

**DECISION N° 549-2016/6 2016 PORTANT AGREMENT DE TIERS
DETENTEUR DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2016-2017**

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la constitution ;

Vu la loi n°89-521 du 11 mai 1989 modifiant et complétant la loi n°88-650 du 7 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles ;

Vu la loi n°94-620 du 18 novembre 1994 relative à la tierce détention en matière de produits agricoles ;

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-1008 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de commercialisation du café et du cacao ;

Vu le décret n°2012-1011 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement du cacao à l'export ;

Vu le décret n°2012-1012 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'export ;

Vu le décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce détention en matière de café-cacao ;

Vu la décision n° 147-2016 du 26 septembre 2016 portant création du Comité Technique des Agréments ;

is
EK

DECIDE

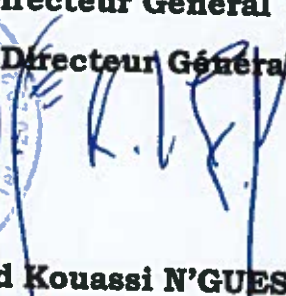
Article 1 : Les sociétés commerciales ci-après sont agréées en qualité de Tiers Détenteur de café et de cacao, au titre de la campagne 2016-2017:

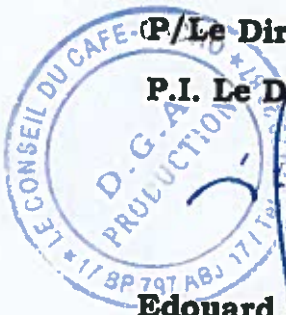
- **ACE-CI**
- **BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CI**
- **CWT-COMMODITIES**
- **KTD SA**

Article 2 : les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, le Comité Technique des Agréments ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **29 SEP. 2016**

P/Le Directeur Général
P.I. Le Directeur Général Adjoint

Edouard Kouassi N'GUESSAN



Ampliations :

- Secrétariat Général de la Présidence
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Conseil du Café-Cacao
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- UCOOPEXCI
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- J.O.R.C.I
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I